

L'an deux mil treize, et le quatre du mois de février, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 18	Absents 13	Procurations 2
VOTE PUBLIC		
Pour 20	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 25/01/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**CREATION D'EMPLOIS
SAISONNIERS
2013**

POSTES NON TITULAIRES

Présents : MM. G. BRUN – D. ANDREANI - I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI – JB. CECCALDI – A. FALCUCCI – P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – M. LUCIANI – E. MARCELLI - F. MARCHETTI – JB. MARIOTTI – JM. NOBILI – A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI – MD CLAVEAU – J. EMMANUELLI – J. LUCIANI – E. ORSINI - M. PARIGGI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI – R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Absent(s) ayant donné procuration : E. MUNIER à I. BENIGNI - R. SANTELLI à D. ANDREANI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Considérant les besoins de renfort des services techniques au cours de la saison estivale, il est souhaitable de procéder à la création d'emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux 2^{ème} et 1^{ère} classe, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, en application de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période maximale de six mois fractionnée ou non sur une durée de 12 mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Le Président propose la création des postes suivants :

- 16 postes d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe non titulaires (agent de salubrité), à temps complet, au 1^{er} échelon de l'échelle 3, indice brut 297, Indice majoré 309, pour une durée de 2 à 6 mois.
- 7 postes d'adjoint technique territorial 1^{ère} classe non titulaires (conducteurs), à temps complet, au 4^{ème} échelon de l'échelle 4, indice brut 310, indice majoré 313, pour une durée de 2 à 6 mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la création des emplois énumérés ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la Sous-Préfecture de CALVI, le



Fait et délibéré, le 4 février 2013

Pour copie conforme

Le Président

